



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors du déroulement de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de la préparation, du déroulement et du démontage de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le vendredi 03 octobre 2025, le samedi 04 octobre 2025 et le dimanche 05 octobre 2025, selon les besoins, pour permettre la circulation dans les deux sens des véhicules des Services de Secours et des véhicules dûment autorisés dans le périmètre de la Foire-Exposition, la chaussée devra être entièrement dégagée aux endroits suivants :

- Boulevard du Maréchal Joffre au carrefour des rues Pampoule et Pierre le Massif
- Boulevard du Maréchal Joffre au carrefour des rues de l'Echo et Delamare
- Boulevard Jules Ferry (sur toute la chaussée)
- Place du Champ de Ville (sur toute la chaussée des voies Sud, pour sa partie comprise entre la rue des Hayes Mélines et les rues Beaulieu/Ravine, des voies Est et Nord notamment à proximité de l'immeuble "Drapiers")
- Rue du Général de Gaulle au carrefour des rues Constant Roussel et Dupont de l'Eure
- Boulevard Georges Clémenceau du passage piétons à proximité du giratoire de la place du Champ de Ville à la rue François le Camus (sur toute la chaussée y compris l'intersection)
- Place Jean Jaurès pour sa partie comprise entre le boulevard du Docteur Postel, la rue du Maréchal Foch et le boulevard Georges Clémenceau.
- Rue du Maréchal Foch au carrefour de la rue de la Laiterie
- Place Ernest Thorel côté Est sur toute la chaussée entre la rue du Onze Novembre 1918 et la rue Pierre Mendès France

.../...

A cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue des Fougères pour sa partie comprise entre le n°24 de cette voie et la rue Massacre.

A cette même période, pour permettre l'accès et la sortie du périmètre de la Foire-Exposition des véhicules des Services de Secours et des véhicules dûment autorisés, la circulation, sauf riverains, et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans les voies suivantes :

- Rue Beaulieu
- Rue François le Camus entre la rue Jacques Huet et le boulevard Georges Clémenceau
- Rue de la Citadelle

En outre, les bouches et bornes incendie devront impérativement rester accessibles et dégagées notamment celles situées :

- Rue du Maréchal Foch au carrefour avec la rue du Matrey
- Rue du Maréchal Foch à proximité de la place Jean Jaurès
- Place du Champ de Ville à proximité de la supérette
- Rue Dupont de l'Eure à proximité du 23 de cette voie
- Boulevard Jules Ferry à proximité du collège Ferdinand Buisson
- Boulevard Jules Ferry à proximité de l'école Jules Ferry

ARTICLE 2 – Selon les besoins et afin de réaliser un accès sécurisé au centre-ville par les rues de l'Echo/Delamare et Pampoule/Pierre Le Massif, le stationnement de tout véhicule sera interdit, du vendredi 03 octobre 2025 à 19h00 au lundi 06 octobre 2025, rue Pampoule, rue Le Massif, rue Delamare et rue de l'Echo à Louviers. A cette période, la circulation dans ces voies sera réservée aux riverains, aux résidents du centre-ville, aux services de Police, de Secours, de Gendarmerie et autres véhicules dûment habilités, et aux personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée. Cette circulation se fera en sens unique dans le sens usuel de circulation. Cette dernière devra se faire avec la plus grande prudence et en respectant les règles du Code de la Route réglementant la circulation sur les aires piétonnes, notamment lors de la traversée du domaine de la Foire-Exposition. Les riverains, résidents en centre-ville ou autres usagers habilités devront justifier de la situation du lieu de domicile et produire l'habilitation pour emprunter les voies susvisées.

En outre, afin d'améliorer les conditions d'intervention des services de sécurité, notamment de la Police Nationale, du jeudi 02 octobre 2025 au lundi 06 octobre 2025, toutes les places de stationnement, sauf emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite, situées face aux numéros 8 à 12 place de la République seront réservées aux Services de Sécurité.

ARTICLE 3 – Conformément à l'arrêté réglementant les journées commerciales de la Foire-Exposition Saint Michel 2025, un passage libre de TROIS METRES CINQUANTE minimum devra être préservé, sur la totalité des voies du domaine de la Foire-Exposition et celles contigües ou faisant l'objet d'une utilisation particulière dans le cadre de la mise en place, du déroulement et du démontage de la Foire-Exposition Saint Michel afin d'assurer, à tout moment la circulation des véhicules et engins de secours et autres véhicules dûment habilités. L'implantation des stands à chaque carrefour devra permettre aux véhicules et engins de secours d'effectuer aisément une giration.

ARTICLE 4 – Lors du déroulement de la Foire-Exposition Saint Michel, les services de secours pourront à tout moment procéder aux essais de circulation sur le périmètre visé à l'article 2 de l'arrêté réglementant les journées commerciales ou à l'article 1 du présent arrêté, afin de s'assurer du respect des prescriptions desdits arrêtés.

.../...

ARTICLE 5 – Pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par les Services Techniques de la Ville de Louviers.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers.

ARTICLE 7 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants à la charge des propriétaires. En outre et selon les circonstances, les contrevenants seront passibles d'exclusion pour la durée de la Saint Michel 2025.

ARTICLE 8 – Toutes les dispositions, posées par des arrêtés antérieurs et qui sont contraires au présent arrêté sont temporairement suspendues.

ARTICLE 9 – Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Maire de la Ville de Louviers et le Régisseur Placier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

25 JUL. 2025

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

